

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (et non la moitié) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelynne BAILLEUL (élue 8^{ème} Adjointe en début de séance), Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Angélique DUVAL	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.84/12.21

Objet : **Requalification du centre-ville**
Création d'une maison de santé
Achat par anticipation de parcelles auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Parcelles cadastrées AL N°74, AL N°1087, AL N°75 & N°947, situées aux N°35, N°27 et N°33 rue du Havre

Délibération n°: D.84/12.21

Objet : **Requalification du centre-ville**
Création d'une maison de santé
Achat par anticipation de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Parcelles cadastrées AL N°74, AL N°1087, AL N°75 & N°947, situées aux N°35, N°27 et N°33 rue du Havre

Monsieur GIMAY rappelle que afin de disposer de la maîtrise foncière du terrain d'assiette de la future maison de santé, la Ville de Lillebonne a procédé, conformément à la délibération n°D.44/06.21 adoptée par le Conseil Municipal le 17 juin 2021, au rachat par anticipation, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), des parcelles situées N°37, N°31, N°5 et N°29 rue du Havre.

Au regard de l'avancement du projet, il convient aujourd'hui, afin de disposer de l'entière du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'équipement, d'achever les acquisitions de parcelles.

Il est nécessaire, pour ce faire, que la Ville se rende propriétaire des biens cadastrés AL N°74, AL N°1087, AL N°75 & N°947 situés aux N°35, N°27 et N°33 rue du Havre (représentant une surface totale de 654 m²), en les rachetant, par anticipation, auprès de l'EPFN qui s'en était été porté acquéreur, pour le compte de la commune, en vertu de la convention de portage signée le 6 juin 2011. Les dispositions prévues dans cette convention ainsi que dans ses avenants signés les 19 décembre 2016, 17 juillet 2017 et 23 novembre 2017 (article 4) prévoient, en effet, que dans l'hypothèse où la collectivité aménage tout ou partie des biens acquis, elle doit procéder à leur rachat par anticipation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de portage foncier signée le 6 juin 2011 et ses avenants signés les 19 décembre 2016, 17 juillet 2017 et 23 novembre 2017, entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'au regard du projet de création d'une maison de santé, il apparaît nécessaire, afin de disposer de l'entière du terrain d'assiette, de procéder au rachat par anticipation, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des parcelles précitées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat par anticipation auprès de l'EPFN des parcelles suivantes :
 - AL n°74, située N°35 rue du Havre, pour un montant de 97 496.26 € TTC,
 - AL n° 75 et n°947, située N° 33 rue du Havre, pour un montant de 152 679 € TTC,
 - AL n°1087, située N°27 rue du Havre, pour un montant de 174 289.60 € TTC,(soit un montant total d'acquisition de 424 464.86 € TTC).

Délibération n°: D.84/12.21

Objet :
Requalification du centre-ville
Création d'une maison de santé
Achat par anticipation de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Parcelles cadastrées AL N°74, AL N°1087, AL N°75 & N°947, situées aux N°35, N°27 et N°33 rue
du Havre

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 VOIX CONTRE (M. PHILIPPE LEROUX, MME ARLETTE LECACHEUR,
M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-
YVES GOGNET, MME ANGELIQUE DUVAL, ELUS DE L'OPPOSITION).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

